

Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
10 janvier 2020

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M Michel QUERE

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.
Mme J. LE GOIC-AUFFRET, à partir de la délibération C 2020-01-021.

C 2020-01-034 ADMINISTRATION GENERALE

Fonctionnement des groupes d'élus du Conseil de la métropole jusqu'à la fin du mandat. Application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

CONSEIL DE LA METROPOLE DU 24 JANVIER 2020
Délibération n° C 2020-01-034

La rapporteure, Mme Bernadette ABIVEN
donne lecture du rapport suivant

ADMINISTRATION GENERALE – Fonctionnement des groupes d'élus du Conseil de la métropole jusqu'à la fin du mandat. Application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L.2121-28 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoient la possibilité de prendre en charge par la collectivité les frais de documentation, de courrier et de télécommunication des groupes d'élus.

Dans ce cadre, jusqu'à la fin du mandat, chaque groupe d'élus du Conseil de la métropole disposera, pour ses frais de documentation, abonnements, presse, consommations téléphoniques, fournitures de bureau, photocopies, affranchissements, et sur la base du nombre de ses membres connu au 1^{er} janvier 2020, d'un crédit tel que défini ci-dessous :

Groupe Ensemble pour Brest tenons le cap :	2 850 €
Groupe Intercommunal des Communes Associées :	1 575 €
Groupe Rassemblement pour Brest :	300 €
Groupe Brest Alternative :	225 €
TOTAL	4 950 €

Par ailleurs, des locaux sont mis à disposition des différents groupes d'élus pour les activités directement liées au fonctionnement de ceux-ci. Aucune utilisation de ces locaux, à des fins autre n'est autorisée.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE